



LE MÉMENTO DE L'ACTIONNAIRE

2019



SOMMAIRE

03 MESSAGE AUX ACTIONNAIRES

04 PRÉSENTATION DE NATIXIS

- 04 Implantation internationale
- 06 Création et transformation
- 07 Natixis et la solidarité

08 GOUVERNANCE DE NATIXIS

09 LE PLAN STRATÉGIQUE NEW DIMENSION

10 LES RÉSULTATS

- 10 Interview de François Riahi :
résultats 2018
- 12 Interview de Damien Souchet :
résultats 2018
- 14 Interview de François Riahi :
bilan & perspectives
- 16 Les notations financières
- 17 L'évolution du cours de l'action

18 ÊTRE ACTIONNAIRE

- 18 Le dividende
- 20 Les modes de détention
- 24 La fiscalité du dividende
- 26 La fiscalité de la plus-value de cession
- 28 Le régime fiscal du PEA
- 30 La transmission de vos actions

32 VOUS INFORMER

- 32 Nos supports d'information
- 33 Nous contacter

34 VOTRE PARTICIPATION

- 34 A l'assemblée générale
- 36 Au Club des actionnaires
- 37 Au comité consultatif

39 MÉCÉNAT

40 LEXIQUE

41 DISTINCTIONS

MESSAGE

AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Je vous confirme que Natixis a continué sur l'exercice 2018 à produire de très bons résultats.

Ainsi, le résultat net part du groupe de l'exercice 2018 est de 1,577 milliard d'euros, et le PNB sous-jacent ajusté⁽¹⁾ de nos métiers, à 9,1 milliards d'euros, affiche une hausse de 5 %, à change constant, versus 2017.

Ces résultats se traduisent par une hausse significative des revenus de la Gestion d'actifs et de fortune (+13 % à taux de change constant), de l'Assurance (+8 %), des Paiements (+16 %) et de Coface (+9 %). En revanche, les revenus de la Banque de Grande Clientèle marquent un léger repli de -3 %⁽²⁾ par rapport à 2017 qui était une année historiquement élevée.

Le dividende qui sera proposé au vote de l'assemblée des actionnaires du 28 mai prochain, au titre de l'exercice 2018, s'élèvera à 0,78 euro en numéraire par action. Il sera composé du dividende ordinaire au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 0,30 euro - ce qui correspond à un taux de distribution du bénéfice net distribuable de 64 %, conforme à notre engagement de distribuer au moins 60 % du bénéfice net distribuable - et d'un dividende exceptionnel de 0,48 euro en numéraire par action, à la suite de la finalisation de la cession des activités de banque de détail à BPCE SA.

Le Plan stratégique New Dimension est également bien engagé et les résultats qu'il délivre sont conformes à nos objectifs à l'horizon 2020 : Le RoTE sous-jacent ajusté⁽¹⁾ atteint 13,9 % (cible 2020 à 14-15,5 %) et le Ratio CET1 Bâle 3 FL pro forma 11,1 % au 31/12/2018 (cible 2020 à 11 %). Ces chiffres confortent la solidité financière et la création de valeur pérenne de Natixis.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre confiance.

⁽¹⁾Cf. communiqué de presse du 18/12/2018. -259 M€ d'impact PNB non-récurrent sur les activités de dérivés actions, net d'impôt pour le calcul du RoE et RoTE

⁽²⁾Hors élément non-récurrent sur les activités de dérivés actions en Asie au 4T18, net d'impôt pour le calcul du RoE/RoTE



Damien Souchet

Directeur de la Communication financière

PRÉSENTATION DE NATIXIS

Natixis est un établissement financier français de dimension internationale spécialisé dans la gestion d'actifs et de fortune, la banque de financement et d'investissement, l'assurance et les paiements. Filiale du Groupe BPCE, 2^e acteur bancaire en France à travers ses réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, Natixis compte près de 16 000 collaborateurs dans 38 pays. Les activités de Natixis sont principalement développées dans trois zones géographiques : Amériques, Asie-Pacifique, EMOA (Europe, Moyen-Orient, Afrique).

Natixis accompagne et conseille sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels, ainsi que les clients des réseaux du Groupe BPCE. Pour eux, nous innovons, construisons des processus industriels aux meilleurs standards du marché et concevons des solutions financières ingénieuses et sur mesure. Nos clients bénéficient de l'expertise de nos métiers cœurs : Gestion d'actifs et de fortune, Banque de Grande Clientèle (relations clients et conseil, financement et solutions de marché), Assurance, Paiements.

Nous conseillons et accompagnons nos clients partout dans le monde pour assurer la réussite de leurs projets. Nos équipes sont mobilisées pour construire avec chacun d'entre eux une relation durable fondée sur la confiance mutuelle. Nous veillons à la responsabilité sociétale et environnementale de nos actions au quotidien et dans l'exercice de notre métier : nous encourageons le développement des énergies durables, réduisons nos impacts directs sur l'environnement et soutenons des actions solidaires.

* Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2018 - toutes clientèles non financières).

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

Gestion d'actifs

Natixis Investment Managers

Plus de 20 affiliés aux expertises multiples avec une approche de gestion active et de conviction : Gestion monétaire, obligations, actions, solutions Multi-Asset, gestion alternative et actifs réels, gestion assurance et investissements ESG

Gestion de fortune

Natixis Wealth Management

Gestion financière, ingénierie patrimoniale, corporate advisory, assurance vie de droit français et luxembourgeois, crédit, private equity, immobilier

Épargne salariale

Natixis Interépargne

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Investment Banking et fusions-acquisitions

Marché primaire actions et obligations, financements stratégiques et d'acquisitions, opérations d'ingénierie financière sur participations, conseil en structure financière et en notation, fusions-acquisitions

Financements

Financements vanille et structurés

Marchés de capitaux

Taux, crédit et change, dérivés actions, matières premières, recherche

Trade and Treasury Solutions

Trade finance, liquidity management, cash management entreprises et institutions financières

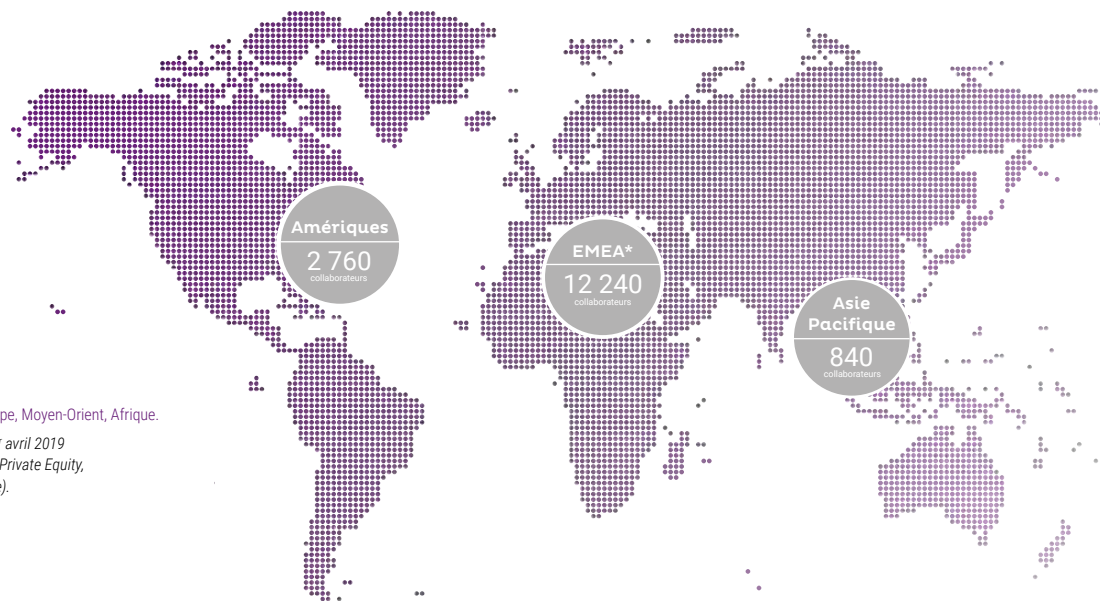
Coverage

Accompagnement des clients sur le long terme, conseil sur la solution la plus adaptée en collaboration avec les métiers

Une expertise sur 4 secteurs

Énergie & ressources naturelles, infrastructures, aviation, immobilier & hospitality

Implantation internationale de Natixis



* EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique.

Effectifs au 1^{er} avril 2019
(hors Coface, Private Equity,
Natixis Algérie).

ASSURANCE

Assurances de personnes

Assurance vie, épargne, transmission de patrimoine, retraite, assurance décès, assurance dépendance, assurance des emprunteurs

Assurance non-vie

Assurance auto, assurance habitation, garantie des accidents de la vie, assurance santé, protection juridique, garantie des moyens de paiement

PAIEMENTS

Des solutions sur toute la chaîne de valeur

- **Émission** : paiement par carte, mobile et objet connecté, carte cadeau, titre restaurant, cagnotte en ligne
- **Acquisition** : paiement en magasins, e-commerce, omnicanal et marketplace, terminaux de paiement
- **Processing** : opération carte, virement, prélèvement, paiement instantané, open payment, API
- **Lutte contre la fraude aux paiements**

Création et transformation de Natixis

1818 :

Création de la première Caisse d'Épargne à Paris pour promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire. Le livret d'épargne est lancé.

1837 :

La gestion des livrets est confiée à la Caisse des Dépôts. Les Caisses d'Épargne se multiplient : elles passent de 284 en 1839 à 364 en 1847.

1878 :

Création de la première Banque Populaire à Angers. Les Banques Populaires ont été fondées par et pour des entrepreneurs individuels dans le but de financer plus facilement leurs projets.

1919 :

Création du Crédit National en vue de faciliter le financement de la reconstruction de la France après les dommages causés par la Première Guerre mondiale.

1946 :

Création de la Banque Française du Commerce Extérieur (BFCE) en vue de faciliter le financement des opérations de commerce international.

1996-1997 :

Rapprochement du Crédit National et de la Banque Française du Commerce Extérieur (BFCE) pour constituer Natixis S.A. : il s'agit de la première fusion bancaire dans le paysage français depuis près de 30 ans.

1999 :

Constitution de Natixis Banques Populaires par le rapprochement des activités opérationnelles de la Caisse Centrale des Banques Populaires et de Natixis.

2006 :

Création de Natixis à la suite du regroupement des activités d'IXIS et de Natixis Banques Populaires.

2009 :

Rapprochement des deux organes centraux de la BFBP et de la CNCE et **constitution, le 31 juillet 2009, de BPCE**, le 2^e groupe bancaire français, au service de 31,2 millions de clients dont 9 millions de sociétaires. Affiliation de Natixis à BPCE depuis cette date, en remplacement de la double affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP

2010 :

Natixis adopte les Principes de l'Équateur, référentiel international du secteur financier pour la gestion des risques sociaux et environnementaux des opérations de financements de projets.

Natixis lance son **plan stratégique 2009-2013 *New Deal*** : elle s'affirme comme la banque d'affaires, de solutions d'épargne et de services financiers spécialisés de BPCE.

2013 :

Cession par Natixis aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne de l'intégralité de ses CCI (certificats coopératifs d'investissement) qu'elle détenait en leur sein.

Natixis lance son **plan stratégique 2014-2017 *New Frontier***, autour d'une ambition : devenir une banque de solutions à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée à ses clients. Elle poursuit quatre objectifs stratégiques : devenir une banque asset-light, poursuivre l'internationalisation de ses métiers, développer les synergies avec les réseaux du Groupe BPCE et créer un pôle d'assurances unique.

2014 :

Natixis place avec succès 51 % du capital de Coface sur le marché boursier. **Natixis crée un pôle unique d'assurances** afin de permettre au Groupe BPCE de devenir un bancassureur de plein exercice.

2017 :

BEYOND BANKING : nouvelle signature de Natixis. Associée au logo de Natixis et portée par ses métiers, cette signature reflète l'appartenance de Natixis au secteur bancaire et financier et signifie que Natixis a dépassé le stade de banque traditionnelle, avec notamment l'assurance, le conseil stratégique, la gestion d'actifs, etc.

2018 :

Natixis lance son **plan stratégique 2018-2020 *New Dimension***.

2019 :

Cession des activités de banque de détail à BPCE, sa maison-mère.

Imagine2024 : Natixis s'engage, auprès de BPCE, pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024.

Natixis, c'est aussi **l'engagement** par la **solidarité** :

- **Accès à l'apprentissage musical** : Natixis est mécène de l'association Passeurs d'Arts depuis 2016. Alors qu'en France, l'accès à la pratique instrumentale concerne moins de 3 % des jeunes, l'association Passeurs d'Arts crée des orchestres d'enfants, principalement dans des quartiers défavorisés. Elle promeut ainsi un plus large accès à l'apprentissage instrumental et utilise la musique comme un outil de sociabilisation et d'épanouissement ;



- **Soutien à des projets étudiants solidaires** : Natixis lance chaque année un appel à projets solidaires : les C.A.M.P.U.S. Awards, destinés à encourager les initiatives étudiantes dans les domaines socioculturel, sociosportif ou du développement durable ;

- **Accompagnement de jeunes diplômés dans l'emploi** : Depuis 2011, les collaborateurs de Natixis soutiennent le dispositif « Nos quartiers ont des talents » permettant l'accompagnement individuel de jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires de la ville ou de milieux sociaux modestes en recherche de leur premier emploi ou d'une alternance. Plus de 500 jeunes ont été parrainés depuis le début du partenariat avec Natixis ;

- **Congés solidaires** : Depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser un Congé Solidaire® avec l'association Planète Urgence.

Au programme, des actions variées pour la protection de la biodiversité, l'appui socio-éducatif des plus jeunes ainsi que le renforcement des compétences des adultes. Depuis 2014, Natixis Assurances accorde une journée de congé supplémentaire aux collaborateurs, afin de leur permettre d'être bénévoles d'un jour dans des associations ;

- **Sport et solidarité** : Pour la 10^e année consécutive, Natixis a engagé une équipe dans la « Course du Cœur », pour soutenir l'association Trans-Forme dans la sensibilisation du public au don d'organes. Pendant 4 jours et 4 nuits, 14 collaborateurs se relayent pour parcourir les 750km qui séparent Paris de Bourg Saint Maurice (Les Arcs). De nombreux collaborateurs et leurs familles se sont également fortement mobilisés pour la 30^e édition du Téléthon de la Communauté Financière. Les montants versés à l'AFM ont été abondés à 100 % par l'entreprise ;



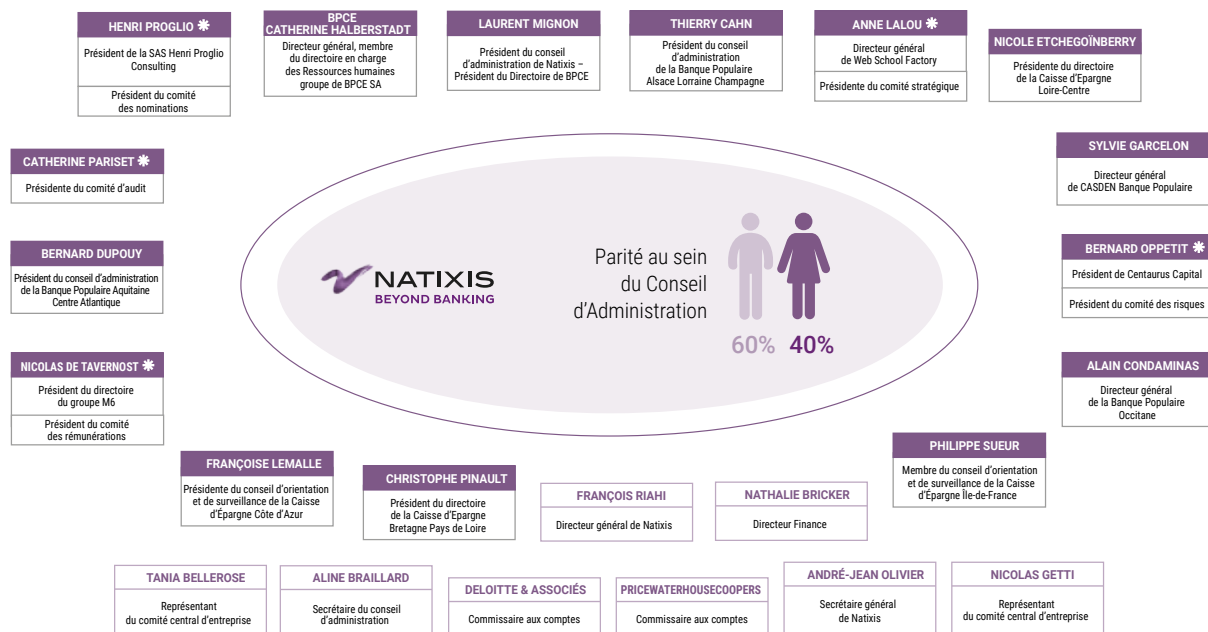
- **Natixis et ses collaborateurs sont également investis dans des opérations à l'étranger** : En 2018, ce sont plus d'une centaine d'actions en faveur de la solidarité, de la culture ou de l'environnement qui ont été menées hors de France.

Depuis 15 ans, Natixis est ainsi engagée dans une démarche de mécénat active et reconnue. En 2018, ce sont près de 140 actions qui ont été menées aussi bien en France qu'à l'international.

LA GOUVERNANCE DE NATIXIS

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration, sous la Direction de Laurent Mignon, président du directoire de BPCE, convoque toutes assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions. Il est composé de 14 membres dont 5 membres indépendants. Il établit les comptes de Natixis ainsi que le rapport annuel de gestion.



■ Administrateurs * Administrateurs indépendants □ Participants au conseil

Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du Code de commerce

Le comité de direction générale

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Natixis, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il dirige le comité de direction générale composé de 10 membres :

François Riahi - Directeur général ; **Nathalie Bricker** - Finance ; **Pierre Debray** - Risques ; **Anne Lebel** - Ressources humaines ; **Jean-François Lequoy** - Assurance ; **André-Jean Olivier** - Secrétariat général ; **Jean Raby** - Gestion d'actifs et de fortune ; **Véronique Sani** - Opérations et Systèmes d'information ; **Pierre-Antoine Vacheron** - Paiements ; **Marc Vincent** - Banque de Grande Clientèle.

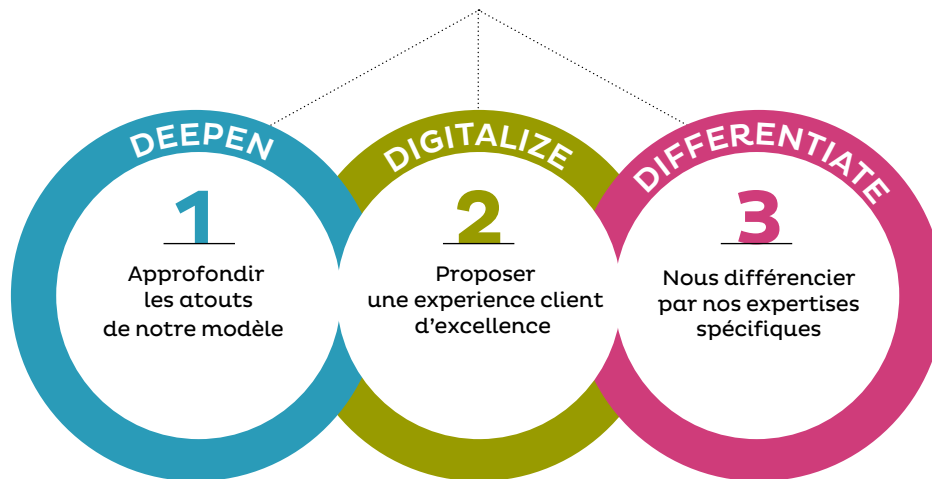
LE **PLAN** STRATÉGIQUE NEW DIMENSION

Depuis sa mise en place au 1^{er} janvier 2018, le plan stratégique New Dimension, plan destiné à créer de la valeur pérenne, est bien engagé, et les résultats qu'il a commencé à délivrer sont en phase avec nos objectifs.

Les trois priorités du plan New Dimension sont les 3 D, ainsi déclinés :



PÉRENNISER NOTRE RÉUSSITE



NOS PRINCIPAUX OBJECTIFS CHIFFRÉS 2020

~ 5 %
par an de
Croissance

~ 3 %
par an
Hausse des coûts

11 %
Ratio de fonds
propres CET1

RoTE : 14-15,5 %
Amélioration de la
rentabilité de nos
fonds propres

> 60 %
Taux de
distribution annuel
minimum

LES RÉSULTATS 2018 DE NATIXIS

Interview de François Riahi, directeur général de Natixis, par EuroBusiness Media (EBM)

EBM : Natixis, la banque internationale de financement, de gestion d'actifs, d'assurance et de services financiers spécialisés du groupe BPCE, publie ses résultats annuels 2018.



> François Riahi, vous êtes directeur général de Natixis. Quels sont vos commentaires sur la performance du groupe en 2018 ?

François Riahi : En 2018, nous enregistrons de très solides revenus, ainsi qu'une rentabilité soutenue dans chacun de nos métiers. Je pense donc que nous pouvons être très satisfaits de nos résultats 2018. Si je détaille métier par métier, en gestion d'actifs et de fortune, nous affichons une très forte progression de nos revenus grâce à notre modèle multiboutique, à la performance solide de nos affiliés et je considère que c'est une excellente illustration de la force de notre remarquable business model. Dans la Banque de Grande Clientèle, le quatrième trimestre a été difficile sur les marchés mondiaux. Comme pour toutes les banques.

Nous en avons fait l'expérience de deux manières. Premièrement, nous avons connu un événement exceptionnel dans notre activité de dérivés actions en Asie sur lequel nous avons déjà communiqué ; deuxièmement, l'activité client a été relativement modérée au quatrième trimestre.

Mais en dépit de cela, parce que nous avons un business model diversifié et avons enregistré une performance soutenue avec les fusions-acquisitions, la banque d'investissement et notre approche sectorielle, nous avons été à même de dégager un bon résultat dans la Banque de Grande Clientèle avec une rentabilité des capitaux propres supérieure à 10 %, soit un bon niveau pour le secteur. Bien sûr, nous aurions aimé faire mieux, mais cela montre la résilience et la puissance de notre business model diversifié dans l'activité Banque de Grande Clientèle. Du côté de l'Assurance, nous nous appuyons sur le dynamisme du Groupe BPCE, en créant un ensemble complet de structure de bancassurance.

Nous enregistrons une croissance très régulière, que nous avons une fois de plus encore affichée, ce qui est très, très positif. Enfin, nos Services financiers enregistrent une très bonne performance, en particulier dans les Paiements, l'activité que nous allons conserver - nous allons céder les autres à BPCE.

Concernant les Paiements, il s'agit d'un secteur de croissance pour nous et nous sommes véritablement sur la bonne voie concernant cette stratégie de croissance avec de nombreuses innovations technologiques, et contributions des fintechs.

> EBM : Où en êtes-vous de votre plan stratégique ?

FR. : Comme vous le savez, 2018 est la première année de notre plan New Dimension et je suis très heureux du chemin parcouru dans le cadre de ce plan, car, fin 2018, nous avons déjà quasiment atteint les objectifs financiers de 2020.

Donc, je pense évidemment que nous pouvons confirmer cet objectif et notre capacité à atteindre les objectifs de notre plan.

Nous faisons preuve d'une grande rigueur chez Natixis pour mettre en œuvre ce plan. Et lorsque je considère tous les métiers, nous sommes vraiment en voie d'atteindre les ambitions stratégiques de notre plan et c'est de cette manière que nous pouvons atteindre de bons résultats financiers. J'estime que c'est une année très positive pour notre plan stratégique.

> EBM : Quelles sont vos principales réalisations en 2018 ?

F.R. : En 2018, pour ce qui est de la Gestion d'actifs, je pense que nous avons beaucoup travaillé pour disposer d'un véritable modèle multiboutique en Europe, et en fait, c'est véritablement ce qui a très bien marché en 2018. Je suis donc très heureux de ce que nous avons accompli en Europe dans la Gestion d'actifs.

Nous avons aussi commencé à faire évoluer notre orientation en Gestion de fortune, comme prévu par notre plan stratégique, vers l'extrémité supérieure de ce segment avec l'acquisition de Massena qui modifie notre structure. Dans la Banque de Grande Clientèle, je tiens à souligner notre approche sectorielle. C'est une manière vraiment unique de traiter les besoins de nos clients. Elle fonctionne très bien. J'ai de nombreux retours positifs de nos clients sur ce que nous mettons en place et lorsque je regarde nos classements dans les différents secteurs, je pense que nous faisons ici la différence. Je voudrais aussi évoquer les fusions-acquisitions.

Nous disposons également d'une structure unique en son genre - un modèle multiboutique en fusions-acquisitions. Nous avons élargi notre structure en 2018 avec une acquisition en Chine, au Royaume-Uni, ainsi qu'en France et les résultats sont très bons. Maintenant, si j'en viens à l'Assurance, nous avons de multiples projets, des projets industriels, informatiques, de très gros projets parce que nous transformons radicalement notre activité. Et sur ce point, nous sommes réellement en bonne voie en termes de livraison de tous nos projets. C'est très, très positif.

Et je terminerai par les Paiements. S'agissant des Paiements, nous avons un plan stratégique très ambitieux - devenir un pure player des Paiements en Europe, transformer nos activités.

Et, sur ce point, je pense que 2018 a été une année décisive quant à la manière d'intégrer les startups, les technologies financières que nous avons acquises et avec notre activité historique de traitement je pense que nous avons franchi un palier. Donc, un grand nombre de réalisations différentes et je peux ajouter aussi que nous sommes en bonne voie pour réaliser la cession de nos activités de banque de détail à BPCE comme prévu.

> EBM : Pour conclure, avez-vous un message à adresser aux actionnaires qui nous écoutent aujourd'hui ?

F.R. : Bien sûr. Je pense que vous savez que chez Natixis, nous faisons preuve d'une très grande rigueur financière. Nous redistribuons constamment, comme vous le savez, une grande partie du capital aux actionnaires, car nous ne voulons pas avoir d'excédent de capital à notre niveau.

Cette année encore, nous nous y tenons. Nous allons distribuer 2,4 milliards d'euros à nos actionnaires par le biais d'un dividende ordinaire et d'un dividende exceptionnel lié à la cession de nos activités de banque de détail à BPCE. Je pense que cela démontre que nous continuons de préserver cette rigueur financière qui est très importante pour moi.

Je voudrais remercier pour toutes ces réalisations les collaborateurs de Natixis, pour leurs nombreux efforts et leur profonde détermination pour mener à bien notre plan New Dimension. Et c'est très chaleureusement que je tiens à les remercier.

“ NOUS REDISTRIBUONS
CONSTAMMENT UNE GRANDE
PARTIE DU CAPITAL AUX
ACTIONNAIRES ”

Tchat vidéo résultats 2018 de Natixis

EXTRAITS DU TCHAT du 13 mars 2019 par **DAMIEN SOUCHET**,
directeur de la Communication financière de Natixis

Quelles sont les performances à venir dans un contexte de taux bas ?

Damien Souchet : Effectivement, les taux bas représentent actuellement un problème essentiel pour le secteur bancaire européen et particulièrement, pour la banque de détail. En effet, dans le cadre des prêts immobiliers à taux fixe pratiqués par la France, le fait que les taux soient bas signifie que les prêts sont octroyés avec des marges beaucoup plus faibles et sont conservés sur le bilan 15-20, voire 25 ans. Par conséquent, la pression des taux bas est particulièrement forte sur les activités de banque de détail, et notamment sur les activités de prêts aux particuliers.

Dans le cas de Natixis, nous ne faisons pas d'activités de banque de détail, et nos activités, telles que le crédit à la consommation, l'affacturage ou autres, nous les cédon à BPCE, notre maison-mère, ce qui veut dire qu'à la fin du mois de mars, lorsque cette cession sera effective, nous n'aurons chez Natixis plus d'exposition au secteur bancaire de détail. Par conséquent, notre sensibilité aux niveaux de taux d'intérêt est extrêmement faible.

Ainsi, au regard de la politique monétaire de la Banque centrale européenne, le fait que les taux demeurent bas pendant quelque temps impacte beaucoup moins Natixis que d'autres banques qui ont un business modèle davantage tourné vers la banque de détail. Les taux bas, dans leur ensemble, ont un impact positif, notamment sur le coût du risque. C'est pourquoi le coût du risque chez Natixis est extrêmement faible à l'heure actuelle et c'est aussi pour cette raison que nous ne sommes pas particulièrement sensibles aux annonces de la Banque centrale européenne relatives à sa politique monétaire. De plus, nos métiers de niche, notre stratégie très focalisée sur quelques secteurs, quelques segments, nous rendent beaucoup plus immunisés au contexte macroéconomique que d'autres banques ne peuvent l'être.



Les activités de banque de financement et d'investissement ont bien performé : à quoi est-ce dû ?

D.S. : C'est un fait, les activités de banque de financement et d'investissement ont très bien performé en 2018 et ont notamment permis de compenser des activités de marché en retrait, ce qu'illustre parfaitement la diversification de notre modèle en Banque de Grande Clientèle. Nous avons, en effet, établi une approche sectorielle en nous focalisant sur des métiers de niche, sur quelques secteurs où nous possédons une réelle expertise. Par conséquent, malgré la volatilité ambiante et les incertitudes sur le contexte macro-économique ou géopolitique, notre activité demeure très tirée par l'activité client en tant que telle, plus que par l'environnement de marché, et ceci explique en partie la bonne performance de nos activités de financement.

Notre modèle est peu porteur de risque car il s'agit d'un modèle originate-to-distribute : nous octroyons des prêts et plutôt que de les porter sur notre bilan, nous les distribuons à d'autres investisseurs et, en conséquence, nous conservons très peu de risque de crédit sur notre bilan et notre coût du risque est structurellement en baisse.

Ainsi, nous avons un métier qui est beaucoup plus dépendant aujourd'hui des commissions que nous générons sur ce type d'activités plutôt que des marges d'intérêt qui sont dépendantes de l'évolution des taux dans le secteur bancaire.

Par ailleurs, les très fortes synergies entre nos activités de financement et nos activités de conseil en fusions-acquisitions nous permettent d'expliquer la bonne performance de ces activités sur l'année 2018, avec également, il faut le souligner, la bonne contribution des acquisitions que nous avons réalisées en début d'année 2018, notamment sur le conseil en fusions-acquisitions.

Je veux parler de Vermillion, boutique basée en Chine, qui nous permet d'avoir aujourd'hui un très bon positionnement sur le conseil en fusions-acquisitions entre la France et la Chine, mais nous bénéficions également de la contribution de Fenchurch, une autre boutique spécialisée sur le conseil en fusions-acquisitions pour les institutions financières, qui est basée au Royaume-Uni.

En résumé, une très bonne contribution de ces boutiques récemment acquises et, par ailleurs, un fort potentiel de synergies par rapport aux marchés de niche que nous avons sélectionnés.

Le contexte économique actuel est plus incertain et plus compliqué qu'il y a un ou deux ans, mais notre choix de nous focaliser sur des métiers de niche fait que nos activités de financement ne sont pas le reflet de ce qui se passe dans le monde ou dans l'économie globale. L'objectif de ces choix est de nous assurer que notre performance soit dépendante de l'activité clients et de notre expertise, plutôt que de ce qui se passe dans l'ensemble de notre environnement.

Qu'en est-il des relais de croissance en gestion d'actifs ? Merci pour votre éclairage

D.S. : C'est une très bonne question. La croissance de nos métiers de gestion d'actifs en 2018 s'est révélée extrêmement bonne. Les potentiels relais de croissance, c'est exactement ce sur quoi nous travaillons. En effet, nous préparons l'avenir, d'une part, au travers d'acquisitions, c'est-à-dire que nous avons toujours pour ambition de développer notre modèle multiboutique via des acquisitions de gestionnaires d'actifs. D'autre part, nous bénéficions également d'une capacité à créer de nouvelles boutiques, donc non pas à acquérir, mais à créer de nouvelles boutiques, et ainsi, par exemple,

au mois de décembre nous avons annoncé le recrutement d'une équipe de gérants de portefeuilles provenant de Pictet qui est un gérant d'actifs basé en Suisse. Cette équipe de gérants d'actifs est destinée à former une nouvelle boutique, un nouvel affilié avec une spécialisation sur les fonds qu'on appelle thématiques, c'est-à-dire spécialisés sur tout ce qui est robotique et intelligence artificielle notamment.

Par ailleurs, d'autres opportunités de croissance peuvent être déployées dans le cadre du développement de nos expertises sur l'investissement responsable via Mirova, notre filiale qui est très présente en Europe et qui croît de belle manière. Nous continuons par conséquent à développer ces expertises notamment aux Etats-Unis, et nous commençons à intégrer une approche ISR dans les stratégies de gestion d'autres affiliés, d'autres portefeuilles.

Enfin, nous avons également créé un partenariat en interne entre Natixis Investment Managers qui est notre gérant d'actifs et la Banque de Grande Clientèle, de manière à être capables de distribuer au travers de fonds les prêts que nous originons dans la Banque de Grande Clientèle et qui font partie du modèle originate-to-distribute. Afin de préparer l'avenir, nous sommes constamment à la recherche de nouveaux leviers de croissance additionnelle.

“ AFIN DE PRÉPARER
L'AVENIR, NOUS SOMMES
CONSTAMMENT À LA
RECHERCHE DE NOUVEAUX
LEVIERS DE CROISSANCE
ADDITIONNELLE ”

Bilan & perspectives



INTERVIEW DE **FRANÇOIS RIAHI**, directeur général de Natixis

Quel bilan tirez-vous de l'activité de Natixis en 2018 ?

François Riahi : Nos résultats 2018 témoignent de la pertinence des choix effectués dans le cadre de notre plan stratégique New Dimension. Tous les métiers de Natixis ont réalisé des performances solides et ont vu leur rentabilité augmenter.

Nos métiers de gestion d'actifs et de fortune sont dans une dynamique de croissance. Notre modèle multiboutique a fait preuve de sa pertinence dans un environnement de marché volatil. Grâce au choix de la gestion active et à l'intégration de nouveaux affiliés, nous sommes sur la bonne voie pour devenir l'un des leaders mondiaux en gestion d'actifs par la profitabilité et la capacité à innover.

La Banque de Grande Clientèle a connu un développement significatif tant dans les fusions-acquisitions que dans ses quatre secteurs stratégiques, optimisant à la fois sa capacité d'origination et de distribution. Elle a aussi renforcé son offre de solutions innovantes à forte valeur ajoutée et s'est donné les moyens de devenir un acteur de référence sur le marché du « green ».

Dans une année globalement plus difficile pour les activités de marché, et en dépit d'un élément de nature exceptionnelle sur le marché des dérivés actions lié à la dégradation des marchés asiatiques, elle a montré sa résilience grâce à son business model diversifié.

Nos métiers d'assurance continuent de croître rapidement, confortant ainsi notre position d'assureur de premier plan en France. Enfin, dans les services financiers spécialisés, nous avons développé de nouvelles offres et augmenté les synergies de revenus avec les réseaux du Groupe BPCE.

L'activité a aussi progressé dans les paiements où nous intervenons sur l'ensemble de la chaîne de valeur en nous appuyant sur une forte capacité d'innovation.

Natixis confirme par ailleurs le paiement d'un dividende exceptionnel de 1,5 milliard d'euros à l'issue de l'opération de cession de ses activités « retail » à BPCE.

Quelles sont vos perspectives pour 2019 et à moyen terme ?

F.R. : Dans un environnement économique et géopolitique complexe, nous sommes en ligne avec les objectifs fixés dans le plan New Dimension qui nous donne notre feuille de route pour 2019 et 2020.

Notre ambition est de créer de la valeur pour nos clients en leur apportant des solutions innovantes, tout en étant agiles et attentifs à une bonne gestion de nos ressources.

Nous continuons à développer nos métiers « asset light » en poursuivant notre stratégie de croissance externe dans la gestion d'actifs, les paiements et les fusions-acquisitions.

Notre capacité d'acquisition passera de 1 à 2,5 milliards d'euros à l'issue du projet de cession à BPCE de nos métiers d'affacturage, de cautions & garanties, de crédit-bail, de crédit à la consommation et de titres, qui marque une nouvelle étape dans l'histoire de Natixis.

Au-delà, nous allons continuer à nous transformer pour faire face à la profonde mutation du secteur financier, sous l'effet de la digitalisation de nos activités. De nombreuses initiatives sont prévues : enrichissement et renouvellement de la relation avec nos clients grâce aux technologies digitales, exploitation de la data et usage de l'intelligence artificielle, recours à la blockchain, etc.

Comment Natixis peut-elle faire la différence ?

F.R. : En étant spécifique, agile, utile. Spécifique, car nous assumons nos différences et nous les chérissons : nous avons des concurrents sur chacune de nos activités, bien sûr, mais notre business mix et notre stratégie sont uniques. Agile, car les transformations du monde et de nos industries sont de plus en plus rapides, et en bougeant plus vite, nous continuerons à être performants.

Enfin, utile, tout d'abord vis-à-vis de nos clients en étant un intermédiaire financier créant de la valeur ajoutée et leur apportant des solutions innovantes. C'est notre raison d'être.

Au-delà, nous devons prendre en compte les grandes problématiques de notre temps : en matière de changement climatique, nous poursuivrons notre stratégie consistant à orienter nos ressources vers la transition énergétique et la finance responsable ; nous devons aussi être exemplaires dans la promotion de la diversité dans nos équipes. Tous ces sujets contribuent à enrichir notre culture.

“ EN MATIÈRE DE
CHANGEMENT CLIMATIQUE,
NOUS POURSUIVONS NOTRE
STRATÉGIE CONSISTANT À
ORIENTER NOS RESSOURCES
VERS LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE ET LA FINANCE
RESPONSABLE ”

Notations financières

Les agences de notation financière sont des sociétés commerciales qui attribuent des notes reflétant la volonté et/ou la capacité d'une contrepartie (Etat, institution financière, entreprise) à honorer ses obligations. Les notations long terme attribuées par ces agences reflètent les fondamentaux financiers solides de Natixis.

Agences de notation

A+
(stable)

Standard & Poor's
(au 19 10 2018)

A1
(stable)

Moody's
(au 25 01 2019)

A+
(stable)

Fitch
(au 04 12 2018)

L'ACTION NATIXIS

Code ISIN : FR0000120685

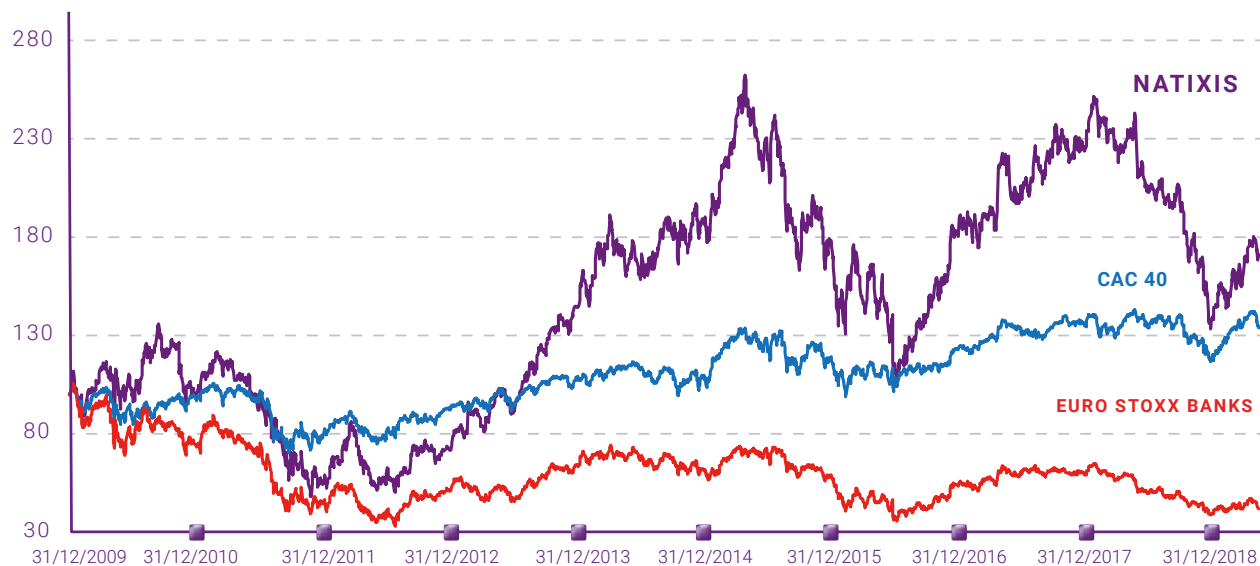
Négociation : Euronext Paris (compartiment A),
éligible au SRD

Code Reuters : CNAT.PA

Code Bloomberg France : KN FP

Indices boursiers : CAC Next 20, SBF TOP 80 EW (SBF 80), SBF 120,
CAC All-Tradable et Euronext 100

Évolution du cours de l'action



Le capital au 31/12/2018 : 5 040 461 747,20 €

Nombre d'actions : 3 150 288 592

Capitalisation boursière (cours retenu = 4,119 €) : 12 976 038 710,40

Répartition du capital au 31/12/2018 :

BPCE : 70,70 %

Flottant : 26,67 %

Salariés : 2,51 %

Autodétention : 0,12 %

ÊTRE ACTIONNAIRE

Le dividende

0,78 € *dividende 2018 en numéraire par action**
64 % *taux de distribution du résultat net part du Groupe*

Qu'est-ce qu'un dividende ?

Le dividende est un revenu variable dont le montant dépend des résultats réalisés. Il correspond à la part du résultat net que l'assemblée générale annuelle décide, sur proposition du conseil d'administration approuvant les comptes de l'exercice écoulé, de distribuer aux actionnaires. Chez Natixis, cette part représente plus de 60 %, témoignant de la volonté de la Banque de vous associer aux fruits de sa croissance.

L'autre partie du résultat net est mise en réserve et alimente les fonds propres de la société en vue d'assurer le financement de son développement.

Le calendrier de votre dividende en 2019

29 mai 2019 : Dernier jour d'exécution d'un ordre d'achat pour que les actions ainsi acquises puissent bénéficier du dividende au titre de l'exercice 2018.

31 mai 2019 : Détachement du dividende : le cours d'ouverture de ce jour est minoré du montant du dividende.

4 juin 2019 : Date à partir de laquelle le dividende est mis en paiement.

Votre compte bancaire est crédité dans les jours suivants selon les délais de traitement de votre établissement financier.

Païement du dividende :

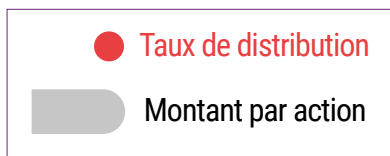
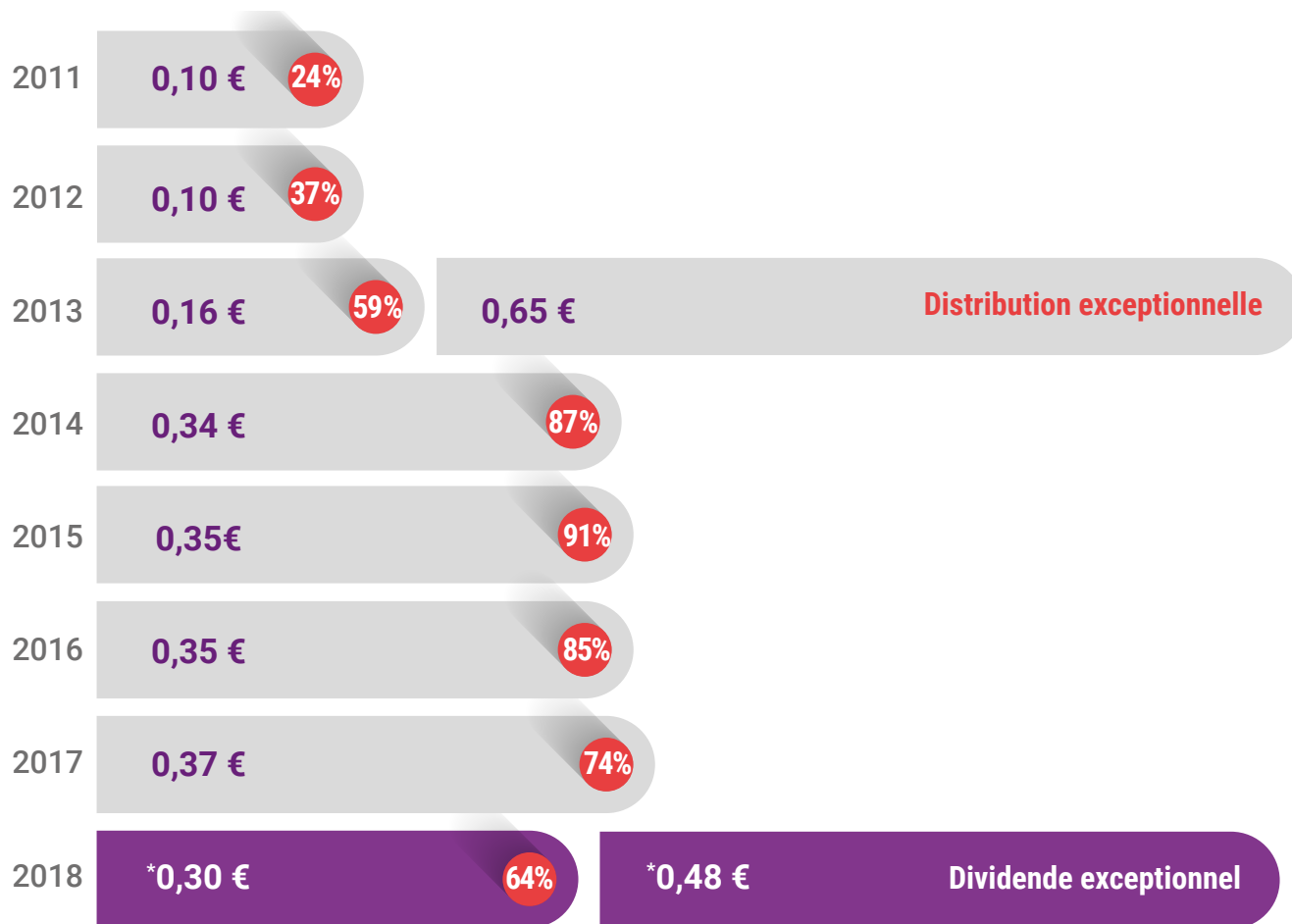
Aucune démarche à effectuer :

- si vous détenez vos titres au nominatif pur : le dividende est automatiquement versé sur votre compte nominatif pur, déduction faite des prélèvements à la source.
- si vous détenez vos titres au porteur et au nominatif administré : le dividende brut est versé à votre établissement financier habituel qui crédite ensuite votre compte du dividende net.

* (dividende ordinaire 2018 : 0,30€ + 0,48€ dividende exceptionnel)

Retrouvez toutes les informations concernant le dividende et la fiscalité du dividende dans la rubrique www.natixis.com >> Investisseurs & Actionnaires >> Action Natixis >> Dividende

Le tableau ci-dessous vous présente l'évolution de notre politique de distribution au titre des années récentes



*sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 28 mai 2019

Les modes de **détention**

Les actions Natixis peuvent être détenues :

- au **porteur**,
- au **nominatif administré**,
- ou au **nominatif pur**.

Les caractéristiques de ces trois modes de détention sont les suivantes :

	Porteur	Nominatif administré	Nominatif pur
Lieu de dépôt de vos titres	Chez l'intermédiaire financier de votre choix		Les comptes nominatif pur de Natixis sont gérés par CACEIS Corporate Trust
Contact	Votre intermédiaire financier		CACEIS Corporate Trust est le teneur du registre des actions Natixis au nominatif et le centralisateur de l'assemblée de Natixis. CACEIS Corporate Trust met à votre disposition son service « Relation Investisseurs » de 9h à 23h, du lundi au vendredi. Tél : 01 57 78 34 44 E-mail : ct-contact@caceis.com
Droits de garde et frais de gestion	A votre charge (fixés par votre intermédiaire financier)		Exonération des droits de garde et des frais de gestion (pris en charge par Natixis)
Ordres de Bourse	A adresser à votre intermédiaire financier		A adresser à CACEIS Corporate Trust (possibilité de passer les ordres par Internet)
Participation à l'assemblée générale	Demande de participation à l'assemblée générale à votre initiative	Réception automatique de l'avis de convocation à l'assemblée générale	
Dividende	Paiement par votre intermédiaire financier		Paiement par CACEIS Corporate Trust

Le nominatif

La détention de vos titres au nominatif vous permet de recevoir directement par courrier ou par mail l'avis de convocation aux assemblées générales.

Les avantages

Nominatif administré

- Une information personnalisée et une relation directe avec la société. L'actionnaire reçoit régulièrement des informations sur la société ainsi que des invitations à des événements dédiés aux actionnaires.
- Une information téléphonique sur la gestion des titres, la fiscalité des valeurs mobilières, l'organisation des assemblées générales.
- Une convocation systématique aux assemblées générales de la société.

Le nominatif administré vous permet de conserver la gestion de vos titres dans votre établissement financier habituel.

Nominatif pur

Les avantages du nominatif pur sont :

- l'exonération des droits de garde ;
- l'exonération des frais inhérents à la gestion courante des titres (sauf ordres de Bourse) : ces frais sont pris en charge par la société émettrice, c'est-à-dire par Natixis.
- le versement direct du dividende sur votre compte.

CACEIS Corporate Trust, l'organisme de gestion des titres de Natixis inscrits en compte nominatif pur, met à votre disposition un site Internet dédié OLIS Actionnaire.

Les inconvénients

Nominatif administré

- Délais : il se peut que le traitement de vos ordres de Bourse soit plus long que pour les titres détenus au porteur gérés par les banques en ligne.

- Les coûts de transfert au nominatif : mieux vaut acheter directement sous cette forme plutôt que de demander le transfert des titres de porteur au nominatif, en raison des coûts que peuvent appliquer les banques de détail.

- Les frais de transaction à l'achat et à la vente sont généralement plus élevés que ceux proposés par la plupart des courtiers ou banques en ligne.

La détention de titres au nominatif administré n'a pas d'inconvénient majeur, excepté le fait que des frais de garde sont facturés à l'actionnaire, comme pour les titres au porteur.

Nominatif pur

La détention de titres au nominatif pur présente les inconvénients suivants :

- Pas de choix de gestionnaire de compte titres.

- Un compte titres par émetteur : l'inscription au nominatif pur a l'inconvénient d'engendrer pour l'actionnaire une multiplication de comptes.

Lors de la déclaration des revenus, il convient donc d'additionner les montants de chaque imprimé fiscal unique (IFU) pour déterminer le montant des gains imposables ou des pertes éventuellement reportables.

- La détention en nominatif pur est difficilement compatible avec une inscription des actions dans un Plan d'épargne en actions (PEA), compte tenu des procédures administratives applicables en pareil cas.

Les frais liés au nominatif pur

Nominatif pur

L'inscription au nominatif pur directement dans les comptes de la société émettrice apporte la gratuité de la gestion et l'exonération totale des droits de garde ainsi que des frais inhérents à la gestion courante de leurs titres (sauf ordres de bourse).

Les commissions de bourse, dont le barème a été négocié avec la société, sont assujetties à la TVA en vigueur pour les résidents en France et dans l'Espace économique européen (EEE).

Aux commissions de bourse peut s'ajouter, le cas échéant, si la société est éligible et pour les ordres d'achat exclusivement, la Taxe sur les Acquisitions de Titres entrée en vigueur le 1er août 2012.

Pour connaître le barème de bourse applicable aux ordres de bourse transmis par le Service Relation Investisseurs de CACEIS Corporate Trust, veuillez vous reporter à la lettre d'accompagnement de votre convention de compte titres.

Pour les ordres de bourse transmis par Internet via le site [OLIS Actionnaire](#), le barème de bourse applicable est le suivant :

Opération de bourse par Internet via OLIS Actionnaire	Tarif HT (en pourcentage du montant brut de négociation)
Commission de bourse	0,30%
Minimum	6 EUR

Pour les ordres de bourse transmis par le service Relation Investisseurs de CACEIS Corporate Trust, le barème de bourse applicable est le suivant :

Montant de l'ordre (minimum 10€)	De 0 € à 152 449 €	De 152 449,01 € à 335 388 €	De 335 388,01 € et plus
Tarif HT (en pourcentage du montant brut de négociation)	0,75 %	0,65 %	0,55 %

Comment inscrire ses actions au nominatif pur ou administré ?

Nominatif administré

La demande de conversion des titres au porteur en titres au nominatif administré se fait à l'initiative de l'actionnaire qui doit s'adresser à son intermédiaire financier habituel.

Nominatif pur

La demande de conversion des titres au porteur ou au nominatif administré en titres au nominatif pur se fait à l'initiative de l'actionnaire qui doit transmettre à son intermédiaire financier habituel le formulaire de transfert disponible en téléchargement sur notre site à la rubrique Investisseurs & actionnaires >> Actionnaires individuels >> Questions/Réponses >> L'inscription des actions au nominatif

La fiscalité du dividende

Sous réserve d'une législation constante à la date de leur imposition, les développements présentés ci-dessous ne font que résumer le régime fiscal généralement applicable à la distribution **du dividende ordinaire et du dividende exceptionnel** en numéraire. Les actionnaires devront donc s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, du régime fiscal applicable à leur cas particulier.

Les modalités d'imposition des dividendes ne sont pas modifiées par la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis le 1er janvier 2019.

■ Actionnaires résidents personnes physiques

Les dividendes (ordinaire et exceptionnel) perçus par les personnes physiques domiciliées fiscalement en France au titre des actions Natixis détenues hors d'un plan d'épargne en actions sont imposables au titre de l'impôt sur le revenu :

- au taux forfaitaire unique (**PFU**) de 12,8 %, dont l'assiette sera le montant brut des dividendes (article 200 A du Code général des impôts).
- ou, sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire exercée lors du dépôt de sa déclaration annuelle des revenus, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes. L'option est globale pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et gains de cessions imposables de l'année.

À noter que, lors de l'encaissement, quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France est également tenu d'opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal de France a formulé

une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts. Le montant de ce prélèvement s'impute sur le montant de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable. Lorsque le prélèvement de 12,8 % est supérieur à l'impôt dû, l'excédent sera restitué.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence figurant sur leur avis d'imposition établi au titre des revenus de l'année 2017 est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, sous réserve d'avoir formulé leur demande de dispense et une attestation sur l'honneur à leur établissement payeur au plus tard le 30 novembre 2018 (articles 117 quater et 242 quater du Code général des impôts).

- des **prélèvements sociaux** au taux global de 17,2 %. Les prélèvements sociaux sont dus, même dans le cas où l'actionnaire est dispensé du PFO non libératoire.

Lorsque le bénéficiaire a soumis ses dividendes à l'impôt sur le revenu au barème progressif, la CSG prélevée par l'établissement payeur est partiellement déductible du revenu imposable à hauteur de 6,8 points.

■ Actionnaires personnes morales soumises en France à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

En l'absence d'application du régime mère-filiale : les dividendes perçus par les sociétés soumises à l'IS en France constitueront des produits financiers imposés au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés.

En présence du régime mère-filiale : les dividendes perçus par les actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés qui détiennent au moins 5 % du capital de Natixis pendant deux ans, ou, à défaut d'atteindre ce seuil, au moins 2,5 % du capital et 5 % des droits de vote pendant cinq ans à la condition, dans ce dernier cas, que l'actionnaire soit contrôlé par un ou plusieurs organismes à but non lucratif, peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une exonération d'impôt en application du régime des sociétés mères filiales.

Toutefois, l'article 216 du CGI prévoit la réintégration d'une quote-part de frais et charges fixée, forfaitairement à 5 % du montant du dividende encaissé, dans les résultats imposables du bénéficiaire au taux de droit commun.

Les dividendes perçus par les actionnaires personnes morales ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux.

■ Actionnaires non-résidents

Personnes physiques non résidentes

Les dividendes ordinaire et exceptionnel versés aux actionnaires personnes physiques non résidentes sont soumis à une retenue à la source française au taux de 12,8 %, quel que soit l'Etat de résidence du bénéficiaire. Cette retenue à la source est opérée par l'établissement payeur. L'actionnaire qui est résident d'un Etat ayant signé une convention fiscale avec la France prévoyant l'application d'un taux plus favorable pourra bénéficier d'un taux réduit, à condition de respecter les formalités prévues par la réglementation.

Personnes morales non résidentes ou organismes étrangers

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales, les dividendes versés aux personnes morales non résidentes et aux organismes étrangers sont soumis à une retenue à la source française au taux de 30 %.

Toutefois, les personnes morales non résidentes ou organismes de placement collectif de droit étranger (cas des OPCVM ou Fonds d'investissement alternatifs étrangers présentant des caractéristiques similaires aux OPC français) peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une exonération totale ou partielle de la retenue à la source française.

Il appartient aux actionnaires personnes morales non résidentes de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de retenue à la source, en vertu des dispositions de droit interne français ou des conventions fiscales applicables.

■ Actionnaires détenant leurs actions Natixis dans le cadre du PEA (Plan d'épargne en actions)

Les dividendes ordinaire et exceptionnel de Natixis perçus dans le cadre du PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu lorsque les conditions d'application du régime propre au PEA sont respectées. Les dividendes des actions Natixis ne donnent pas lieu au prélèvement forfaitaire obligatoire ni à la retenue à la source des prélèvements sociaux par l'établissement payeur.

Les dividendes viennent augmenter la valeur liquidative du PEA pour la détermination du gain réalisé dans le PEA lors des retraits ou de la clôture.

Découvrez en images les modalités de la fiscalité applicable aux dividendes sur www.natixis.com >> Investisseurs & actionnaires >> Données et publications financières >> Dividende.

La **fiscalité de la plus-value de cession** de vos actions

VOUS ÊTES UNE PERSONNE PHYSIQUE RÉSIDENTE FISCALE DE FRANCE

Le régime d'imposition des gains de cession d'actions réalisées par les personnes physiques résidentes de France a été modifié par la loi de finances pour 2018 qui a instauré la taxation des gains de cession au taux forfaitaire unique (régime du PFU). Au PFU au taux de 12,8 %, s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit un taux forfaitaire global de 30 %.

Toutefois, le contribuable qui y trouve intérêt peut opter, lors du dépôt de sa déclaration de revenus, pour l'imposition des gains au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les prélèvements sociaux sont également dus au taux de 17,2 %.

Les modalités d'imposition à l'impôt sur le revenu des gains issus de la cession de vos actions Natixis dépendent de la date d'acquisition de vos actions :



Les actions Natixis cédées ont été acquises ou souscrites antérieurement au 1^{er} janvier 2018

Vos gains nets seront imposables à l'impôt sur le revenu :

- soit par défaut, au taux forfaitaire unique de 12,8 %, sans abattement pour durée de détention ;
- soit, sur option, selon les règles du barème progressif. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier de l'abattement pour durée de détention dont le taux est fixé à 50 % lorsqu'à la date de la cession, vos actions Natixis sont détenues depuis au moins 2 ans, 65 % lorsqu'elles sont détenues depuis au moins 8 ans.

Les prélèvements sociaux s'appliquent dans tous les cas au taux de 17,2 % sur le montant de la plus-value imposable (sans prise en compte de l'abattement pour durée de détention). La CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu global imposable de l'année de son paiement lorsque l'actionnaire a opté pour le barème progressif.



Les actions Natixis cédées ont été acquises ou souscrites postérieurement au 1^{er} janvier 2018

Vos gains nets seront imposables à l'impôt sur le revenu :

- soit, par défaut, au taux forfaitaire unique de 12,8 %, sans application de l'abattement pour durée de détention ;
- soit, sur option, selon les règles du barème progressif, mais sans application de l'abattement pour durée de détention.

Les prélèvements sociaux s'appliquent dans tous les cas au taux de 17,2% sur le montant de la plus-value imposable (sans prise en compte de l'abattement pour durée de détention). La CSG est déductible à hauteur de 6,8% du revenu global imposable de l'année de son paiement lorsque l'actionnaire a opté pour le barème progressif.



Zoom sur les effets de l'option pour le barème progressif :

- L'option pour l'imposition selon les règles du barème progressif est globale. Cela signifie que le cédant qui opte pour l'imposition au barème progressif renonce au taux de 12,8 % d'impôt sur le revenu prévu dans le cadre du PFU pour l'ensemble des revenus mobiliers (dividendes, intérêts) ou gains de l'année qui auraient pu en bénéficier.
- Vous pouvez bénéficier des abattements pour durée de détention si vous avez acquis ou souscrit vos titres avant le 1er janvier 2018.
- La CSG est déductible partiellement de vos revenus imposables à hauteur de 6,8 %.
- L'opportunité d'opter pour l'imposition au barème progressif dépendra notamment du montant de vos plus-values annuelles, des abattements applicables et des revenus de capitaux mobiliers visés par le PFU que vous avez perçus au titre de la même année.

Puis-je encore bénéficier d'abattements sur mes plus-values de cession des actions Natixis ?

La loi de finances pour 2018 a supprimé l'abattement pour les titres acquis ou souscrits postérieurement au 1^{er} janvier 2018.

En revanche, vous pouvez continuer à bénéficier de l'abattement pour durée de détention en cas de cession de vos actions acquises ou souscrites antérieurement au 1er janvier 2018 si :

- Vous avez détenu vos actions Natixis depuis au moins 2 ans à la date de la cession (abattement au taux de 50 %) ou au moins depuis 8 ans (abattement au taux de 65 %) ;
- **Et** vous optez lors de la déclaration des revenus pour l'imposition de vos plus-values de cession selon les règles du barème progressif.

A noter : l'imposition selon le régime du PFU n'offre pas la possibilité de bénéficier des abattements pour durée de détention.



Zoom sur l'ordre d'imputation des moins-values de cession :

Les modalités de détermination du gain net taxable au PFU ou au barème progressif ont été précisées par le législateur.

- Les moins-values de l'année s'imputent prioritairement et obligatoirement sur les plus-values réalisées au titre de l'année.

- Ensuite, le contribuable pourra imputer les moins-values nettes réalisées au cours des années antérieures en report sur le solde positif de plus-values de l'année.
- Et, le cas échéant, les abattements pour durée de détention (uniquement si option pour le barème progressif).
- Les moins-values non imputées sont reportables pendant 10 ans.

VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE NON RÉSIDENT

Sous réserve des conventions fiscales, les plus-values de cession d'actions réalisées par les non-résidents ne sont pas soumises à l'impôt en France (en application de l'article 244 bis c du CGI).

Toutefois, les plus-values de cession réalisées par les personnes physiques non résidentes ou par des personnes morales ou organismes qui ont leur siège social hors de France peuvent être soumises en France à un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu lorsque les droits détenus dans les bénéfices de Natixis, par le cédant ou l'actionnaire avec leur conjoint, leurs ascendants et leurs descendants, ont dépassé ensemble 25 % de ces bénéfices au cours des cinq dernières années.

Le taux du prélèvement est de :

12,8 %, lorsqu'il s'agit d'une personne physique non-résidente ;

33,33 %, lorsqu'il s'agit d'une personne morale non résidente ;

75 %, lorsque la personne physique ou morale non résidente, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices, est domiciliée, établie ou constituée dans un Etat ou territoire non coopératif.

L'actionnaire non résident devra faire analyser sa situation par son conseiller fiscal habituel pour connaître les modalités d'imposition des gains de cession dans son Etat de résidence.

VOS ACTIONS NATIXIS DANS UN PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS

Le plan d'épargne en actions permet d'investir en actions en exonération d'impôt sur le revenu au titre des dividendes encaissés et plus-values réalisées dans le plan.

Les dividendes perçus ainsi que les plus-values de cession réalisées dans le cadre du PEA ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu tant que vous respectez les conditions de fonctionnement du PEA et que vous n'avez pas effectué de retrait ou clôturé votre PEA.

Lors d'un retrait ou clôture, le gain du PEA est déterminé par différence entre la valeur liquidative de votre PEA à la date du retrait ou de la clôture et le montant cumulé des versements effectués depuis l'ouverture, à l'exception des retraits antérieurs.

Le régime fiscal applicable dépend de la date du retrait. Vous pouvez vous référer au tableau ci-dessous pour connaître la fiscalité applicable :

Date du retrait ou de la clôture	Le régime d'imposition	
	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Retrait avant 5 ans	IR au taux du PFU (12,8 %) ou, sur option, au taux du barème progressif	oui
Retrait ou clôture à partir de 5 ans	Exonération d'IR	oui

Vous pouvez bénéficier du régime de faveur du PEA, dès lors que vous n'effectuez aucun retrait pendant un délai de 5 ans à compter de sa date d'ouverture qui correspond à la date du premier versement.

La limite des versements effectués par le titulaire dans le PEA classique est fixée à 150 000 euros. Ce plafond ne doit jamais être dépassé. Toutefois, la valeur liquidative de votre PEA peut être supérieure à ce seuil.

Chaque conjoint ou partenaire de PACS peut cumuler la détention d'un PEA et d'un PEA-PME dont le plafond légal de versement est désormais fixé à 225 000 € (les actions Natixis ne sont pas éligibles au PEA-PME). En cas de cumul, les versements en numéraire effectués

sur les deux plans (PEA et PEA-PME) depuis leur ouverture ne peuvent pas excéder la limite de 225 000 €.

La loi Pacte adoptée définitivement le 11 avril 2019 a institué le PEA pour les jeunes majeurs de 18 à 25 ans rattachés au foyer de leurs parents dont le plafond est fixé à 20 000 €.

Tout retrait du PEA avant 5 ans entraîne sa clôture, sauf en cas de licenciement, d'invalidité ou de mise à la retraite anticipée du titulaire. En revanche, vous pouvez effectuer des retraits partiels sur un PEA de plus de 5 ans sans entraîner sa clôture et continuer à y faire des versements si le plafond n'est pas atteint.



Zoom sur les prélèvements sociaux

Depuis la loi de financement de sécurité sociale pour 2018, les prélèvements sociaux s'appliquent au taux en vigueur à la date du fait générateur (retrait ou clôture), soit actuellement un taux global de 17,2 % pour les gains constatés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, l'ensemble des gains constatés n'est pas soumis au taux global des prélèvements sociaux en vigueur à la date du fait générateur. Ainsi, les gains constatés sur des périodes antérieures au 1^{er} janvier 2018 sont soumis aux prélèvements sociaux aux taux historiques. Cela revient à constater sur le PEA des gains par période depuis l'ouverture, en vue de leur appliquer le taux des prélèvements sociaux en vigueur à la date de constatation des gains.

Cette méthode permet, dans le cas d'un rehaussement de taux, de ne pas faire subir la majoration de taux aux gains constatés avant la date d'entrée en vigueur.

Par exemple, pour un retrait réalisé en 2019 sur un PEA ouvert depuis 1992, le gain constaté entre l'ouverture et le 31/12/1997 est taxé seulement au taux de 3,9 % (CSG à 3,4 % + CRDS à 0,5 %) au titre des prélèvements sociaux, au lieu du taux de 17,2 % en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

La transmission de vos actions : quelle fiscalité ?

La transmission de vos actions peut être réalisée de votre vivant ou, à titre posthume, dans le cadre d'une succession. Le régime fiscal décrit ci-dessous concerne les personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Succession / Transmission posthume des actions

Dans le cas d'une transmission posthume, le notaire ou le mandataire en charge de la succession doit adresser un courrier indiquant le régime matrimonial du défunt et demandant la transmission des titres Natixis au nom des héritiers à CACEIS Corporate Trust pour les actions inscrites au nominatif pur ou à l'intermédiaire financier qui gère les actions, pour les actions au nominatif administré ou au porteur. Les héritiers peuvent faire la demande d'ouverture d'un compte-titres pour les y inscrire ou les transférer directement auprès de leur intermédiaire financier (au porteur ou au nominatif administré).

Évaluation des actions : Au jour du décès selon le cours de bourse moyen (moyenne du cours le plus haut et du cours le plus bas) ou selon la moyenne des cours de bourse des trente jours qui précèdent le décès. Ce choix est laissé aux héritiers.

Les tarifs des droits de succession varient suivant le lien unissant le défunt et les héritiers. Vous pouvez obtenir des informations sur les droits applicables en cas de succession auprès de votre notaire ou de l'administration fiscale.

La transmission d'actions dans le cadre d'une donation

De votre vivant, vous pouvez transmettre vos actions à vos enfants, petits-enfants, conjoint, partenaire d'un PACS ou à toute autre personne de votre choix. Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

Le don manuel :

Les formalités de transmission de vos actions sont facilitées. Sur simple déclaration écrite et signée par le bénéficiaire, vous pouvez demander le transfert des actions sur le compte du bénéficiaire.

La demande doit être envoyée à CACEIS Corporate Trust si vos actions sont au nominatif pur ou à votre intermédiaire financier si vos actions sont au nominatif administré ou au porteur.

Le don manuel est susceptible d'être soumis aux droits de donation dans les situations suivantes :

- Le don est déclaré par le donataire dans un acte soumis à enregistrement ;
- Le don fait l'objet d'une reconnaissance judiciaire ;
- Le don est révélé par le donataire à l'administration fiscale.

Le don manuel révélé doit être déclaré dans le délai d'un mois à compter de la révélation à l'administration fiscale sur le formulaire n°2735 déposé au service des impôts du domicile du donataire. Si la valeur du don est supérieure à 15 000 €, la déclaration s'effectue sur le formulaire 2734 SD.

Lorsque le don manuel est soumis aux droits de donation, ces droits sont calculés sur la valeur du don au jour de la déclaration ou de son enregistrement, ou sur la valeur du don au jour de la donation si celle-ci est supérieure.

Le don manuel est rapportable à la succession du donateur si le donataire fait partie des successibles.

Prix de revient des actions : les actions Natixis étant cotées, elles seront évaluées au cours moyen de Bourse au jour de la déclaration de la donation. Il est admis que la liquidation des droits de donation soit réalisée en retenant le cours de clôture de la veille.

La donation-partage :

La donation-partage permet, de votre vivant, de transmettre et de répartir tout ou partie de votre future succession à vos enfants, ou sous certaines conditions, à vos petits-enfants. Vos bénéficiaires deviennent immédiatement et définitivement propriétaires des actions. L'acte peut être assorti de clauses protectrices des intérêts du donateur (réserve d'usufruit, etc).

Elle se fait par acte notarié. La déclaration du don est donc effectuée par le notaire.

Les biens transmis dans le cadre d'une donation-partage ne sont pas rapportables à la succession du donateur.

Prix de revient des actions : le prix de revient des actions est évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de la veille.

La donation simple :

Elle permet la donation de vos titres aux bénéficiaires de votre choix. Elle se fait par acte notarié et la déclaration du don est effectuée par le notaire.

Elle est rapportable à la succession du donateur.

Prix de revient des actions : le prix de revient des actions est évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de la veille.

Le présent d'usage :

Vous pouvez faire un don de vos actions à l'occasion d'un événement précis (mariage, anniversaire...) Si le don est d'une faible valeur par rapport à la situation financière du donateur, aucune obligation déclarative ne s'impose.

Le présent d'usage n'est pas rapportable à la succession.

Prix de revient des actions : le prix de revient des actions pour le calcul des plus-values de cession ultérieures sera égal à 0.

Régime fiscal applicable à la donation

Une donation est soumise aux droits de mutation à titre gratuit entre vifs. Le Code général des impôts (CGI) prévoit pour la perception des droits de donation l'application d'un abattement. Compte tenu de ces abattements, vous avez la possibilité de réaliser, tous les 15 ans, une donation en exonération totale de droits dans la limite de :

100 000 € pour chaque enfant vivant ou représenté, et pour chacun des ascendants (article 779, I du CGI)

80 724 € pour le conjoint ou partenaire de PACS (articles 790 E et 790 F du CGI)

31 865 € pour chaque petit-enfant (article 790 B du CGI)

15 932 € pour chaque frère et sœur (article 779, IV du CGI)

7 967 € pour chaque neveu ou nièce (article 779, V du CGI)

5 310 € pour chaque arrière petit-enfant (article 790 D du CGI)

Les personnes handicapées bénéficient d'un abattement supplémentaire de **159 325 €** (article 779, II du CGI) qui se cumule avec les abattements mentionnés ci-avant.

Non-résidents

Vous pouvez également transmettre vos actions à votre conjoint, vos enfants ou à toute autre personne. Nous vous conseillons de consulter les autorités fiscales ou les conseils fiscaux afin d'identifier le régime fiscal applicable à votre situation.

Réduisez vos impôts en faisant un don d'actions Natixis aux œuvres et organismes d'intérêt général

En donnant vos actions Natixis à certains œuvres et organismes d'intérêt général, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % de la valeur du don, dans la limite de 20 % de vos revenus imposables.

Vous pouvez également obtenir une réduction d'impôt sur la fortune immobilière (IFI), à hauteur de 75 % de la valeur du don, en transmettant vos actions Natixis en pleine propriété à certains organismes en exonération de droits de mutation.

A noter que les dons faits aux organismes d'intérêt général relèvent du régime des plus-values de cession.

VOUS INFORMER

Nos supports d'information

La Lettre aux actionnaires

Envoyée en version électronique à tous les membres du Club des actionnaires et sur demande, à tout actionnaire, elle paraît deux fois par an et vous propose notamment les résultats de Natixis ainsi qu'un compte rendu de l'assemblée générale.

Téléchargeable sur www.natixis.com > Investisseurs & actionnaires > Espace Actionnaires individuels > Lettre aux Actionnaires

La e-Newsletter

Envoyée chaque mois à tous les membres du Club des actionnaires qui ont accepté de recevoir nos supports d'information par voie électronique, elle vous tient au courant du programme du Club des actionnaires, de l'agenda financier et des tchats vidéo thématiques, ainsi que des opérations liées à notre programme de mécénat et de sponsoring.

Le Document de référence

Il rend compte de manière détaillée de la stratégie de votre banque et de ses performances au cours de l'exercice écoulé.

Consultable sur www.natixis.com > Investisseurs & actionnaires > Données et publications financières > Documents de référence et pilier III




Le site Internet

Le site Internet a fait l'objet d'une refonte totale et s'est adapté au numérique. Il vous informe de tous les événements relatifs à votre Banque, met à votre disposition l'ensemble de la documentation financière et vous permet de suivre le cours de l'action en temps réel.



Nos abonnements numériques

Vous les trouvez à la rubrique www.natixis.com > *Actualité et presse* > *Actualités*

- **abonnez-vous aux alertes mail pour recevoir communiqués de presse + actualités**
- **abonnez-vous aux flux RSS pour recevoir communiqués de presse + actualités + communication financière**
- **suivez-nous sur Twitter** 
- **suivez-nous sur LinkedIn** 
- **suivez-nous sur YouTube** 

NOUS CONTACTER



actionnaires @natixis.com



NATIXIS
Relations Actionnaires individuels
BP 4
75060 Paris Cedex 02



0 800 41 41 41 Service & appel gratuits

VOTRE PARTICIPATION

À l'assemblée générale

L'assemblée générale est le moment de rencontre privilégié entre les actionnaires et l'équipe dirigeante. Elle permet aux actionnaires de s'informer sur la vie de la société, ses résultats et ses perspectives, et aussi de poser leurs questions directement aux dirigeants présents. Elle est également le moyen pour les actionnaires de se prononcer sur les résolutions soumises à leur approbation.

Tout actionnaire de Natixis peut participer à l'assemblée générale.

• Titres au nominatif (pur ou administré)

Vous recevez automatiquement chez vous la brochure de convocation par courrier ou l'e-convocation par mail.

• Titres au porteur

Dans ce cas, vous êtes tenu(e) informé(e) de la tenue de l'assemblée générale par voie de presse et c'est à vous de faire la démarche de demande de carte d'admission auprès de votre intermédiaire financier.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF, OPTEZ POUR LA CONVOCATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE !

En demandant de recevoir votre avis de convocation par mail, vous faites le choix d'une solution rapide, sûre et écologique.

Pour effectuer cette modification, nous vous invitons à vous rendre sur le site Internet dédié **OLIS Actionnaire** dans la rubrique **Vos abonnements > E-consentement**



Consultation préalable ouverte à tous les actionnaires

Afin de mieux cerner les attentes des actionnaires en vue de l'assemblée générale, Natixis réalise chaque année une enquête préalable. Elle permet notamment aux actionnaires d'indiquer les thèmes qu'ils souhaiteraient voir traités lors de l'assemblée et de poser des questions aux dirigeants.

Chaque année, ce questionnaire est disponible au mois d'avril sur le site :

www.natixis.com > Investisseurs & actionnaires > Actionnaires individuels > Assemblée générale



Retransmission de l'assemblée générale

Si vous ne pouvez pas venir assister sur place, **l'intégralité de notre assemblée générale** fait l'objet d'une retransmission en direct sur Internet. Cette retransmission est ensuite disponible **pendant cinq ans** sur notre site Internet.



Actionnaires de Natixis, votez en ligne !

Le vote préalable à l'assemblée est ouvert à l'ensemble des actionnaires.

Tous les actionnaires au porteur* et au nominatif peuvent voter à partir d'une action détenue.

La plate-forme de place VOTACCESS enregistre les votes jusqu'à la veille (15 heures) de l'assemblée. Outre l'accès au vote, VOTACCESS permet d'effectuer les démarches suivantes : demande de carte d'admission, pouvoir au président ou mandat à un tiers, révocation et désignation d'un nouveau mandataire.

La connexion à VOTACCESS se fait à partir du site Internet de consultation du compte titres de l'actionnaire. Le vote pour les actions détenues au porteur s'exprime via le portail mis à disposition par l'intermédiaire financier.

Le vote pour les actions détenues au nominatif s'exprime via [OLIS Actionnaire](#), le site interactif mis à disposition par CACEIS Corporate Trust pour Natixis.

**sous réserve que le teneur de compte adhère à la plate-forme de place.*

Au Club des actionnaires et à ses événements

L'adhésion au Club est gratuite et ouverte aux actionnaires individuels dès une action (au porteur ou au nominatif).

Adhérez par Internet en vous connectant à clubdesactionnaires.natixis.com



Les membres du Club sont destinataires de :

- la newsletter mensuelle,
- la lettre aux actionnaires biannuelle,
- le mémento de l'actionnaire,
- le programme des événements du Club.

Les membres du Club sont invités à :

- prendre part à des réunions d'information sur Natixis organisées en régions ;
- participer à des chats vidéo résultats, économiques et financiers, animés par des experts de Natixis, d'Ostrum Asset Management ou de l'Ecole de la Bourse ;
- assister à des événements liés aux opérations sponsoring et mécénat.



*Damien Souchet, directeur de la Communication financière
lors du chat vidéo sur les résultats 2018*

Retrouvez toutes les informations concernant le Club des actionnaires dans la rubrique www.natixis.com >> Investisseurs & actionnaires >> Actionnaires individuels >> Club des actionnaires

Au comité consultatif des actionnaires de Natixis



Missions

Le comité consultatif des actionnaires de Natixis a pour objectif de permettre à Natixis de recueillir l'avis de ses membres sur les différents aspects de la communication financière et d'améliorer les différents supports de communication destinés aux actionnaires individuels.

Il se prononce principalement sur les rencontres majeures avec les actionnaires (assemblée générale, réunions actionnaires...) et sur les outils de communication financière à destination des actionnaires individuels.

Dans le souci constant d'être à l'écoute de ses actionnaires individuels, Natixis a mis en place un comité consultatif des actionnaires de Natixis (CCAN).

Le comité est ouvert aux actionnaires qui souhaitent s'impliquer aux côtés de Natixis et améliorer la communication vis-à-vis des actionnaires individuels.

Ce comité consultatif se compose de douze actionnaires de Natixis représentatifs de son actionnariat individuel. Il se réunit deux à trois fois par an au siège de Natixis.



Travaux du comité

Tous les travaux du comité sont disponibles sur le site Internet, où s'y trouvent les supports de présentation et tous les comptes rendus de réunions.



Composition du comité

Chaque membre est présenté(e) par le biais d'une courte biographie et d'un entretien vidéo dans lequel sont repris ses motivations et appréciations sur les travaux du comité.

Appel à candidature

Tout actionnaire possédant au minimum une action peut postuler au CCAN en envoyant une lettre de motivation, un curriculum vitae ainsi que le dossier de candidature complété.

Ce dossier de candidature ainsi que la Charte du CCAN sont téléchargeables sur la page www.natixis.com > Investisseurs & actionnaires > Actionnaires individuels > Comité Consultatif des Actionnaires > Qui peut postuler et comment ?

Une fois rempli, ce dossier de candidature doit être envoyé :

- par courrier à... Natixis – comité consultatif des actionnaires – BP 4 – 75060 Paris Cedex 02
- par mail à... actionnaires@natixis.com

Retrouvez toutes les informations concernant le comité consultatif des actionnaires de Natixis dans la rubrique www.natixis.com >> Investisseurs & actionnaires >> Actionnaires individuels >> Comité Consultatif des Actionnaires

MÉCÉNAT

L'engagement de Natixis dans le domaine culturel

Depuis 2004, Natixis agit pour la conservation et l'accessibilité d'œuvres majeures. Elle a ainsi favorisé l'acquisition de trésors nationaux, la constitution de bases de données, l'étude, la restauration et la présentation au public d'œuvres inestimables.

Pour tout savoir sur les opérations de mécénat de Natixis, cliquez [ici](#)

Les offres du Club des actionnaires

Le Club des actionnaires a pour objectif de permettre une relation privilégiée entre Natixis et ses actionnaires individuels.

Dans le cadre du mécénat en faveur de l'Orchestre de Paris, des membres du Club des actionnaires de Natixis ont assisté à des concerts à la Philharmonie de Paris.



Le Club des actionnaires bénéficie régulièrement de places dans le cadre des opérations de sponsoring de Natixis pour des rencontres qui ont lieu entre le Racing 92 et d'autres clubs de rugby en régions.

LEXIQUE

ISR

Investissement Socialement Responsable

Il est l'application des principes du développement durable aux placements financiers.

PNB

Produit Net Bancaire

Il mesure la contribution spécifique des banques à l'augmentation du Produit national.

Fusions-acquisitions

Ces termes recouvrent les différents aspects du rachat d'une entreprise par un acteur économique, généralement une autre entreprise, dans les domaines de la finance d'entreprise et de la gestion d'opérations financières.

Ratio CET1 Bâle 3 FL

Ratio Common Equity Tier One Bâle 3 fully-loaded

Rapport entre les fonds propres d'une banque et ses actifs pondérés du risque (RWA). Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 3. Fully-loaded : exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle 3, qui deviennent obligatoires en 2019.

RoE

Retour sur capitaux propres

Rapport entre le résultat net et le total des capitaux propres (incluant les actifs intangibles comme les écarts d'acquisition). Indicateur de profitabilité.

RoTE

Retour sur capitaux propres tangibles

Rapport entre le résultat net et la moyenne des capitaux propres tangibles sur une période donnée. Indicateur de profitabilité.

RSE

Responsabilité Sociale et Environnementale

Concept selon lequel les entreprises intègrent dans leurs activités les préoccupations sociales, environnementales et économiques.

RWA

Actifs pondérés des risques

Actifs d'une banque pondérés par leurs risques.

DISTINCTIONS

Deux récompenses valorisant les efforts que l'équipe Relations actionnaires met en œuvre au service de ses actionnaires individuels, ont été décernées à Natixis.

→ Le 3 octobre 2018, l'AGEFI a attribué à Natixis le Prix de la démocratie actionnaire, transparence de l'information et qualité de la communication dans le cadre des sociétés du SBF 80. Cette distinction que Natixis reçoit pour la première fois récompense le travail des équipes des Relations actionnaires individuels et de la Corporate Governance de Natixis.

Ce prix salue :

- l'existence d'un comité consultatif des actionnaires ;
- l'organisation de réunions d'information à destination des actionnaires ;
- la brochure de convocation à l'assemblée générale et sa traduction en anglais ;
- l'existence d'un espace aisément accessible sur le site Internet dédié à l'assemblée générale ;
- les résolutions distinctes pour chaque convention réglementée ;
- l'utilisation de VOTACCESS par la société ;
- la publication d'un résumé de l'assemblée générale sur le site Internet de la société ;
- la publication des questions-réponses posées par les actionnaires lors de l'assemblée ; l'enregistrement vidéo de l'assemblée générale disponible sur le site Internet de la société.





→ Le 3 décembre 2018, Natixis a remporté le Trophée d'Or des meilleurs services aux actionnaires du SBF 120 hors CAC 40 (après celui de Bronze en 2016 et d'Argent en 2017), lors de la cérémonie organisée par Le Revenu.

Cette distinction récompense particulièrement la dynamique, l'imagination et les solutions nouvelles mises en place par un Service actionnaires dans un souci constant de proximité et d'amélioration.



→ Natixis a été certifiée **Top Employer 2019** sur le périmètre France.



→ Partenaire historique du 7^e art, Natixis a participé au financement de 15 des films nommés aux césars 2019, au travers de sa filiale Natixis Coficiné et des Sofica Cofimage.

Six collaborateurs de Natixis incarnent les valeurs de l'entreprise dans son dernier film institutionnel. Relevant le défi d'une ascension en montagne, il ont fait preuve d'ingéniosité, de ténacité, d'engagement et d'expertise. BEYOND résume ainsi l'essence de ce qu'est Natixis.

DÉCOUVREZ LE FILM SUR LA CHAÎNE YOUTUBE DE NATIXIS.

Six Natixis employees personify the company's values in our latest corporate film as they take on a mountain climb challenge and reveal their ingenuity, tenacity, commitment and expertise. BEYOND encapsulates what Natixis is all about.

VIEW THE FILM ON THE NATIXIS YOUTUBE CHANNEL.



30, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

Tél. : +33 1 58 32 30 00

www.natixis.com

